



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 30 mars 2026 à 20 heures 00 minutes
salle du conseil municipal

Quorum : 9

Présents :

Mme AUBRÉE Loreena, Mme BOUCHER Sylvie, M. BOUET Benoit, Mme BRODIN Manuela, Mme COLOMBIER Dominique, M. COUREL Francis, M. DESERT Cyrille, Mme FUSSIEN Catherine, Mme HURAY Nathalie, M. JARZEBOWSKI Léonard, M. MASSON Vincent, M. MOTTE Manuel, M. SIARD Benjamin

Procuration(s) :

Mme DUTOT Catherine donne pouvoir à Mme BOUCHER Sylvie, M. DHOMMEE Thierry donne pouvoir à M. MASSON Vincent

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. DHOMMEE Thierry, Mme DUTOT Catherine

Secrétaire de séance : M. COUREL Francis

Président de séance : M. BOUET Benoit

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20/03/2026

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Approbation du CFU (compte Administratif et compte de gestion 2025)

Vu :

Le Code Général des collectivités territoriales ;

Le compte de Gestion de l'exercice 2025 ;

Considérant :

Que le compte de Gestion présente les mêmes résultats que le compte Administratif ;

Que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sous la présidence de M. COUREL Francis, doyen d'âge, d'approuver le compte Administratif de M. le Maire, puis le compte de Gestion de M. le Receveur Municipal.

Section de fonctionnement : 522 420.30 €

Section d'investissement : 114 350.70 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0)

N'a pas pris part au vote : M. BOUET Benoit

Sous la présidence de M. COUREL Francis

3 - Affectation des résultats 2025

Vu :

Le rapport financier présenté par M. Le Maire, Benoit BOUET

Les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2025

Considérant d'assurer l'équilibre financier ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte Administratif de l'exercice 2025, constant qu'il fait apparaître :

MAIRIE

2621 Chemin de la Vierge

27500 CORNEVILLE SUR RISLE

tel : 02.32.57.00.44

mail : secretariat@corneville-sur-risle.fr

Un excédent de fonctionnement de : 522 420 .30 €
Un déficit d'investissement de : 114 350.70 €
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
- Report en recette de fonctionnement 002 : 408 069.60 €
- Excédent de fonctionnement capitalisés : 114 350.70 €
VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Vote des taux d'impositions 2026

Vu :
Le Code général des collectivités territoriales ;
Le Code général des impôts ;
L'état fiscal 1259 transmis par les services fiscaux ;
Considérant :
La nécessité d'assurer l'équilibre du budget communal ;
Les besoins de financement des services publics locaux ;
L'évolution des bases fiscales notifiées par l'administration fiscale ;
La situation économique et sociale de la commune ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
De fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 34.20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 34.23 %
- Taxe d'habitation : 11.33 %
Pour un produit de :
- Taxe foncier bâti : $1\,244\,000 \times 34.20\% = 425\,448\text{ €}$
- Taxe foncier non bâti : $80\,400 \times 34.23\% = 27\,520.92\text{ €}$
- Taxe d'habitation : $141\,300 \times 11.33\% = 16\,009.29\text{ €}$
VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 1, Abstention : 0)

5 - Vote du budget primitif 2026

Vu :
Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs au vote du budget communal ;
Le Code général des impôts ;
L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
Le projet de budget primitif présenté par M. le Maire ;
Considérant :
Que le budget primitif doit être voté en équilibre réel ;
Les besoins de fonctionnement des services municipaux ;
Le programme d'investissement pour l'exercice 2026 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, après avoir examiné article par article le budget primitif 2026, approuve les présentations de M. le Maire et vote le budget équilibré en recettes et en dépenses qui s'élève à :
- Section de fonctionnement : 1 212 541.00 €
- Section d'investissement : 306 813 €
Monsieur le Maire est autorisé à procéder à l'exécution du budget et à engager les dépenses dans la limite des crédits votés.
VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu :
Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
La nécessité d'assurer une gestion plus efficace et réactive des affaires communales ;
Considérant :
Que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions ;
Que ces délégations facilitent la bonne administration communales ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Délégations accordées au Maire

1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés

et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 € ;

2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférente ;

3) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

5) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 10 000 € ;

7) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le conseil municipal ;

8) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

9) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

11) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

12) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article 2 : Conditions d'exercices

Le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation

Article 3 : Suppléance

En cas d'empêchement du Maire, les présentes délégations pourront être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Article 4 : Durée

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat municipal, sauf retrait par le Conseil Municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Désignation d'un référent forêt-bois

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

La nécessité de désigner un élu référent pour suivre les questions relatives à la forêt, au bois et à leur valorisation ;

L'importance d'assurer un lien entre la commune, les gestionnaires forestiers et les partenaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation

Le Conseil Municipal désigne M. Léonard JARZEBOWSKI, conseiller municipal en qualité de référent communal bois / forêt et Mme Sylvie BOUCHER, adjointe en qualité de suppléante.

Article 2 : Missions

Les référents auront pour missions principales :

- être l'interlocuteur privilégié de l'ONF et des partenaires de la filière bois ;

- participer aux réunions et actions relatives à la forêt et aux bois ;

- informer le Conseil Municipal des projets, coupes, travaux ou actions engagées

Article 3 : Durée

La désignation est valable pour la durée du mandat municipal, sauf modification par le Conseil Municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Désignation d'un représentant au Syndicat Eure Normandie Numérique

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales ;

Les statuts du syndicat mixte Eure Normandie Numérique ;

L'adhésion de la commune audit syndicat ;

Considérant :

Qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein du comité syndical ;

MAIRIE

2621 Chemin de la Vierge

27500 CORNEVILLE SUR RISLE

tel : 02.32.57.00.44

mail : secretariat@corneville-sur-risle.fr

Que ce représentant participera aux décisions relatives à l'aménagement numérique du territoire (déploiement du très haut débit, infrastructures numériques, services associés) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation du représentant titulaire

Est désigné en qualité de représentant titulaire M. Vincent MASSON, Adjoint.

Article 2 : Désignation du représentant suppléant :

Est désigné en qualité de représentant suppléant M. Manuel MOTTE, Conseiller.

Article 3 : Durée du mandat

Les représentant sont désignés pour la durée du mandat, sauf remplacement par décision du Conseil Municipal

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Désignation des délégués SAEP

Vu:

Le Code général des collectivités territoriales ;

Les statuts du syndicat d'Alimentation d'Eau Potable de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;

La nécessité pour la commune d'être représentée au sein du syndicat ;

Considérant :

Que la commune est membre du Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;

Qu'il convient de désigner des représentants titulaire et suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation du délégué titulaire

Est désigné en qualité de délégué titulaire M. Benoit BOUET, Maire.

Article 2 : Désignation du délégué suppléant :

Est désigné en qualité de délégué suppléant M. Vincent MASSON, Adjoint.

Article 3 : Durée du mandat

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat, sauf remplacement par décision du Conseil Municipal

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Désignation des délégués au Comité d'Action Social (CNAS)

Vu:

Le Code général des collectivités territoriales ;

La nécessité pour la commune d'être représentée au sein de cette instance ;

Considérant :

Qu'il convient de désigner les représentants de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation des délégués titulaires

Sont désignés en qualité de délégué :

- Elu : M. Benoit BOUET, Maire

- Agent : Mme HAVARD Sylvette, Secrétaire.

- Correspondant : Mme HAREL Justine, Secrétaire.

Article 2 : Rôle des délégués :

Les délégués représenteront la commune au sein du Comité d'Action Sociale et participeront notamment :

- à la gestion des prestations sociales,

- aux orientations du comité,

- à l'information des agents communaux

Article 3 : Durée du mandat

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat, sauf remplacement par décision du Conseil Municipal

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Désignation des délégués à l' ASFMC

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales ;

Les statuts de l'association ASMFC ;
Le partenariat entre la commune et ladite association
Considérant :
L'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de l'association ;
La nécessité d'assurer un lien entre la municipalité et le club sportif ;
Le rôle de l'association dans la vie locale et le développement des activités sportives ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation des représentants

Sont désignés en qualité de représentants de la commune

- Mme HURAY Nathalie, Adjointe (représentant titulaire)

- M. BOUET Benoit, Maire (représentant suppléant)

Article 2 : Missions :

Les représentants auront pour rôle :

- d'assister aux assemblées générales de l'associations ;

- de représenter la commune dans ses relations avec le club ;

- de rendre compte au Conseil Municipal des activités et projets de l'association ;

Article 3 : Durée du mandat

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat, sauf remplacement par décision du Conseil Municipal

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Désignation des représentants au Parc National Régional des Boucles de la Seine (PNR)

Vu:

Le Code général des collectivités territoriales ;

La charte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normandes ;

L'adhésion de la commune au Parc naturel régional ;

Considérant :

Qu'il convient de désigner des représentants de la commune au sein des instances du Parc ;

Que ces représentant participent à la mise en oeuvre des actions liées à la protection de l'environnement, au développement durable et à la valorisation du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation du délégué titulaire

Est désigné en qualité de délégué titulaire M. Benoit BOUET, Maire.

Article 2 : Désignation du délégué suppléant :

Est désigné en qualité de délégué suppléant M. Léonard JARZEBOWSKI, conseiller.

Article 3 : Durée du mandat

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat, sauf remplacement par décision du Conseil Municipal

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Désignation des délégués du SIEGE

Vu:

Le Code général des collectivités territoriales ;

Les statuts du Siège 27 ;

L'adhésion de la commune audit Syndicat ;

Considérant :

Qu'il convient de désigner des représentants titulaire et suppléant ;

Que ces représentants participeront aux décisions relatives à la distributon d'électricité, de gaz et à l'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation du délégué titulaire

Est désigné en qualité de délégué titulaire M. Vincent MASSON, Adjoint.

Article 2 : Désignation du délégué suppléant :

Est désigné en qualité de délégué suppléant M. Manuel MOTTE, Conseiller.

Article 3 : Durée du mandat

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat, sauf remplacement par décision du Conseil Municipal

VOTE : Adoptée à l'unanimité

MAIRIE

2621 Chemin de la Vierge

27500 CORNEVILLE SUR RISLE

tel : 02.32.57.00.44

mail : secretariat@corneville-sur-risle.fr

14 - Désignation d'un délégué correspondant défense

Vu:

Le Code général des collectivités territoriales ;

La circulaire relative à la mise en place des correspondants défense au sein des communes ;

Considérant :

La nécessité de renforcer le lien entre Nation et ses forces armées ;

L'intérêt de désigner un élu référent pour relayer les informations relatives à la défense et aux questions de citoyenneté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation du correspondant défense

Est désigné en qualité de délégué titulaire M. Francis COUREL, Adjoint

Article 2 : Missions :

Le correspondant défense aura pour rôle :

- d'être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de défense,
- d'informer les administrés sur les questions de défense,
- de participer aux actions de sensibilisation au devoir de mémoire,
- de promouvoir le parcours citoyen (recensement, JDC,ect.),

Article 3 : Durée

La désignation est valable pour la durée du mandat municipal, sauf modification par le Conseil Municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Désignation d'un délégué pour les Pompiers (CIS)

Vu:

Le Code général des collectivités territoriales;

Les dispositions relatives à l'organisation des services d'incendie et de secours;

La nécessité de renforcer les relations entre la commune et le Service départemental d'incendie et de secours;

Considérant :

L'importance du rôle des sapeurs-pompiers dans la sécurité des personnes et des biens;

L'intérêt de désigner un élu référent chargé de suivre les relations avec le SDIS;

La volonté de la commune de soutenir les actions de prévention et de secours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation du délégué pour les Pompiers (CIS)

Est désigné en qualité de délégué de la commune auprès du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

- M. Francis COUREL, Adjoint (Titulaire)

- M. Benjamin SIARD, Conseiller (Suppléant)

Article 2 : Préciser que ce délégué aura notamment pour missions :

- d'assurer le lien entre la commune et le SDIS,
- de relayer les informations relatives aux actions de prévention et de secours,
- de suivre les questions relatives à la défense extérieure contre l'incendie (DECI),
- de participer aux réunions ou manifestations en lien avec les sapeurs-pompiers,
- de contribuer à la valorisation de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires,

Article 3 : Durée

La désignation est valable pour la durée du mandat municipal, sauf modification par le Conseil Municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Désignation des délégués pour Précoval

Vu:

Le Code général des collectivités territoriales ;

Les statuts du syndicat PRECOVAL ;

L'adhésion de la commune audit syndicat ;

Considérant :

La nécessité pour la commune d'être représentée au sein du syndicat PRECOVAL ;

Qu'il convient de désigner des représentants titulaire et suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

MAIRIE

2621 Chemin de la Vierge

27500 CORNEVILLE SUR RISLE

tel : 02.32.57.00.44

mail : secretariat@corneville-sur-risle.fr

Article 1 : Désignation du délégué titulaire

Est désigné en qualité de délégué titulaire Mme BOUCHER Sylvie, Adjointe.

Article 2 : Désignation du délégué suppléant :

Est désigné en qualité de délégué suppléant Mme HURAY Nathalie, Adjointe.

Article 3 : Durée du mandat

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat, sauf remplacement par décision du Conseil Municipal

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Désignation des délégués au SMBVR

Vu:

Le Code général des collectivités territoriales ;

Les statuts du SMBVR ;

L'adhésion de la commune audit syndicat ;

Considérant :

Qu'il convient de désigner ses représentant titulaire et suppléant ;

Que ce syndicat exerce des compétences en matière de gestion des milieux aquatique et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

L'importance de représenter la commune dans les décision liées à la gestion des cours d'eau et des bassins versants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation du délégué titulaire

Est désigné en qualité de délégué titulaire M. Francis COUREL , Adjoint.

Article 2 : Désignation du délégué suppléant :

Est désigné en qualité de délégué suppléant Mme Sylvie BOUCHER, Adjoint.

Article 3 : Rôle des délégués

Les délégués représenteront la commune au sein du SMBVR et participeront notamment :

- aux décision relatives à la gestion des cours d'eau ;
- aux actions de prévention des inondations ;
- aux programmes d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;

Article 4 : Durée du mandat

Les représentants sont désignés pour la durée du mandat, sauf remplacement par décision du Conseil Municipal

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Fait à CORNEVILLE SUR RISLE
Le Maire,

